



Ville de Cerny

Essonne

Compte-rendu du Conseil Municipal Séance du 6 septembre 2018

L'an deux mille dix-huit, le six septembre à 19 h 30, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Marie-Claire CHAMBARET, Maire, à la suite de la convocation adressée le 27 août 2018.

Étaient présents : Mme CHAMBARET, MM. HEUDE et PRAT, Mme MITTELETTE-ROUSSI, MM. LACOMME, ROTTEMBOURG, MOUCHET, Mmes THOMAS, BARBERI, LEPAGE, DENOYER, MM. COAT, HERMANT, BERTHELOT, Mme MATISSE
M. LEFORT et Mme BOUCHARD sont arrivés au cours de la lecture de la première décision.
M. LAUNAY est arrivé à la lecture du second rapport.

Ont donné pouvoir : M. Gérard LAUNAY à Mme Marie-Claire CHAMBARET
Mme Elisabeth PROUST à M. Rémi HEUDE

Absents excusés : M. Olivier CARNOT
M. Rustique GUEZO
M. Alain NOURRIN
Mme Stéphanie CHOUPAY

A été désigné Secrétaire de séance : M. Rémi HEUDE

Pour M. BERTHELOT, au procès-verbal du 14 avril 2018, les deux présentations de M. LEFORT telles que rapportées semblent réduites par rapport à ce qui a été présenté en séance.

Au procès-verbal du 7 juillet 2018, F. HERMANT souhaite qu'il soit fait mention, en ce qui concerne l'éclairage public, que l'Opposition aurait aimé que les Cernois soient davantage consultés.

DÉCISION N° 20-2018 - 9.1 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE TAPIS PRÉ-VÉGÉTALISÉS DE SEDUMS POUR LE CIMETIÈRE
--

Signature de la convention relative à la mise à disposition des tapis de Sedum entre le PNR et la commune.

Engagements du PNR :

- faire l'acquisition des tapis en avançant les frais sur son budget, et en participant à hauteur de 5590 euros (24 % du montant total HT de la facture)
- assurer la mise en concurrence auprès des fournisseurs
- négocier une réduction à la commande (économie d'échelle)

- monter un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui assurerait la prise en charge de 50 % du prix selon son 10^{ème} programme d'intervention qui se termine au 31 décembre 2018.
- refacturer le reste à charge à chaque commune
- les mettre à la disposition des Communes intéressées par le biais d'une convention,
- proposer une livraison groupée sur une commune proche
- réaliser un panneau de communication sous format PDF pour les communes.

Engagements de la commune :

- respecter les articles de la convention, qui définissent notamment les modalités d'installation
- venir chercher les tapis le jour de la livraison
- prendre en charge le « reste à charge » soit 954.59 € TTC.
- mettre en place un panneau de communication sur le cimetière (PDF réalisé par le Parc et mis à disposition) mentionnant le partenariat avec l'Agence,
- ne pas solliciter de nouveau l'Agence de l'Eau sur l'acquisition de sédum dans le cadre d'un dossier de demande de subvention communale pour l'arrêt de l'usage de produits phytosanitaires sur ses espaces publics.

La convention est conclue jusqu'au 31 décembre 2023 pour l'entretien.

Les travaux d'installation devront être réalisés dans les 3 mois après livraison.

<p>DÉCISION N° 21/2018 – 9.1 CONTRAT DE LOCATION ET ENTRETIEN DE LA MACHINE A AFFRANCHIR AVEC PITNEY BOWES</p>

Signature du contrat avec la société PITNEY BOWES domiciliée 9, rue Paul Lafargue (immeuble Le Triangle) 93217 SAINT DENIS CEDEX relatif à la location et à l'entretien de la machine à affranchir.

La redevance annuelle est fixée pour toute la durée du contrat à 524.66 € HT.

Le contrat est conclu pour une période de cinq ans.

<p>DÉCISION N° 22 /2018– 9.1 CONTRATS DE MAINTENANCE DÉFIBRILLATEURS</p>

Signature des contrats de maintenance préventive sur site avec la société FND relatifs à l'entretien des Défibrillateurs Automatisés Externes.

La redevance annuelle par défibrillateur s'élève à 60 € HT (hors consommable).

Toute demande d'intervention supplémentaire la même année sera facturée 115 € HT.

La commune possède 2 Défibrillateurs Automatisés Externes LIFEPAK CR Plus de Physio control.

Les contrats sont conclus pour une période d'un an à compter de leur signature.

A l'occasion de la visite annuelle seront effectués :

- Contrôle du défibrillateur et de ses accessoires selon les recommandations constructeur,
- Vérification des consommables périmés ou utilisés (récupération des consommables utilisés ou périmés pour recyclage)
- Nettoyage du défibrillateur avec une solution en cas d'évolution des recommandations
- Remise d'un rapport d'intervention et inscription du contrôle sur autocollant

- Aide (sur demande) à l'extraction des données enregistrées par le défibrillateur suite à utilisation sur victime d'arrêt cardiaque.

DÉCISION N° 23-2018 – 1.6

MAPA N° 18-01-PI RELATIF A LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LES TRAVAUX DE RÉHABILITATION INTÉRIEURE DE L'ÉGLISE

Attribution du marché n° 18-01-PI relatif à la Maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation intérieure de l'église à la SARL AEDIFICIO, dont le siège social est situé à PARIS XIV – 99 bis avenue du Général Leclerc (les bureaux étant situés à MENNECY 91540 – 11 rue du Général Pierre).

Le montant de la tranche ferme (sans option) du marché de maîtrise d'œuvre s'élève à 12662,48 € HT soit 15194,98 € TTC.

Le montant de la tranche optionnelle (sans option) s'élève à 13963,92 €HT (16756,70 €TTC)

DÉCISION N° 24/2018 – 9.1

CONVENTION GAZ 5 DE MISE A DISPOSITION D'UN (DE) MARCHÉ(S) DE FOURNITURE, D'ACHEMINEMENT DE GAZ NATUREL PASSÉ(S) SUR LE FONDEMENT D'ACCORDS-CADRES A CONCLURE PAR L'UGAP

Signature de la convention GAZ 5 avec l'Union des groupements d'achats publics (UGAP), établissement public industriel et commercial de l'Etat, représenté par le Président de son Conseil d'Administration.

Objet de la convention :

La mise à disposition d'un ou plusieurs marchés publics par bénéficiaire, ayant pour objet la fourniture, l'acheminement de gaz naturel et services associés. Les prestations du marché débiteront à compter du 01/07/2019.

Durée de la convention :

Elle est conclue pour une durée courant de sa date de signature par la collectivité jusqu'au terme du(des) marché(s) subséquent(s), passé(s) par l'UGAP pour le compte de la collectivité, fixé au 30/06/2022.

Principales obligations de l'UGAP :

- Conclusion d'un(de) marché(s) : la durée de ce(ces) marché(s) courera(ont) à compter de sa(leur) notification jusqu'au 30/06/2022.
- Mise à disposition du(des) marché(s) subséquent(s)

Principales obligations de la collectivité :

- Désignation d'un interlocuteur unique
- Transmission à l'UGAP d'un tableau de recensement
- Notification du(des) marché(s) subséquent(s) au(x) titulaire(s) de l'accord-cadre
- Confidentialité des informations, renseignements ou documents couverts par le secret professionnel et industriel dont elle aurait connaissance dans le cadre de la procédure

DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 1- 8.2

GIP FONDS DE SOLIDARITÉ POUR LE LOGEMENT : MODIFICATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi n° 98-657 du 29 juillet 1998 d'orientation relative à la lutte contre les exclusions,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,
VU le décret n° 2005-212 du 2 mars 2005 relatif aux fonds de solidarité pour le logement,
VU le décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, notamment son article 3-III,
VU l'arrêté préfectoral 2015-DDCS-91-n°152 du 23 décembre 2015 portant approbation de la modification de la convention constitutive du GIP FSL 91,
VU la délibération n° 2001 / I / 10 du Conseil municipal du 2 février 2001 adoptant le principe de la participation de la commune de Cerny au Groupement d'Intérêt Public pour l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement 91,
VU la délibération n° 2015 / VIII / 4 – 8.2 du Conseil municipal du 24 novembre 2015 se prononçant sur la modification de sa convention constitutive,
VU la décision de l'assemblée générale du GIP FSL 91 du 31 mai 2018 approuvant la modification de la convention constitutive,
VU les termes de la convention constitutive dans sa version du mois de juillet 2018, telle que présentée à l'assemblée,
CONSIDÉRANT la nécessité de se prononcer sur ce point,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'ensemble des termes de la convention constitutive susvisée, telle que présentée à l'assemblée, notamment son article 2 qui proroge la durée du groupement d'Intérêt Public pour l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement 91, à compter du 1^{er} janvier 2019 et pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2021,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 2 – 9.1 DÉPLACEMENT ET RESTAURATION DU MONUMENT AUX MORTS : DEMANDES DE SUBVENTIONS</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le projet de déplacement et de restauration du Monument aux Morts,
CONSIDÉRANT les propositions des membres du Groupe de travail qui ont travaillé sur le projet les 22/09/2015 et 14/10/2015,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres de la commission travaux/sécurité réunis le 29/05/2017,
CONSIDÉRANT les subventions susceptibles d'être attribuées dans le cadre de la mise en œuvre de l'opération,
Sous réserve de l'avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM. HERMANT, BERTHELOT et Mme MATISSE)

APPROUVE le programme de travaux tel que présenté à l'assemblée,

APPROUVE le plan de financement de l'opération d'un montant total de 45 621,00 €HT (54 745,20 €TTC) qui se décompose comme suit :

Plan de financement	Dépenses HT	TVA 20 %	Recettes TTC
Travaux	45 621,00 €	9 124,20 €	
Subventions sollicitées : - ONACVG - Le Souvenir français - PNR			1 600,00 € 1 600,00 € 7 000,00 €
Participation communale			44 545,20 €
TOTAL	45 621,00 €	9 124,20 €	54 745,20 €

APPROUVE l'échéancier de réalisation de l'opération correspondant :

Nature de l'opération	Date prévisionnelle de commencement de l'opération	Date prévisionnelle d'achèvement de l'opération
Déplacement et restauration du Monument aux Morts	Dernier trimestre 2018	Début 2019

APPROUVE l'échéancier de réalisation des dépenses correspondant :

DÉPENSES	Date prévisionnelle de règlement de l'acompte	Date prévisionnelle de règlement du solde
Déplacement et rénovation du Monument aux Morts	-	Début 2019

MANDATE Madame le Maire pour rechercher toute subvention pouvant participer financièrement au financement du projet, la commune s'engageant à conserver à sa charge un minimum de 20% des dépenses HT, conformément à la réglementation en vigueur,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 3 – 4.5
PERSONNEL COMMUNAL : INSTAURATION DE L'IFSEEP
(INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS, D'EXPERTISE ET
D'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL)

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment son article 88,

VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié, pris pour l'application de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

VU le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 modifié, relatif à l'indemnité d'exercice des missions de préfecture (IEMP),

VU le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

VU le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 modifié, relatif à l'indemnité d'administration et de technicité (IAT),

VU le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 modifié, relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires (IFTS),

VU les décrets n° 2001-623 du 12 juillet 2001 modifié, n° 2002-147 du 7 février 2002, n° 2005-542 du 19 mai 2005 modifié et n° 2015-415 du 14 avril 2015, portant sur l'indemnité d'astreinte,

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat,
VU le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 modifié, portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) dans la Fonction publique de l'Etat,
VU la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la Fonction publique de l'Etat,
VU les arrêtés ministériels du 20 mai 2014, du 19 mars 2015, du 28 avril 2015, des 3 et 29 juin 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 sus-mentionné dans différents corps des administrations de l'Etat,
VU les arrêtés ministériels du 17, 18 et 22 décembre 2015 pris pour l'application du décret du 20 mai 2014 sus-mentionné dans différents corps des administrations de l'Etat rattachées au ministère de l'intérieur et de l'outre-mer,
VU l'arrêté NOR:INTA1717715A du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'Intérieur et de l'Outre-Mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014,
VU la délibération n° 2016 / II / 7 – 4.5 du Conseil municipal du 30 mars 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire dans la collectivité prenant en considération les Fonctions, les Sujétions, le niveau d'Expertise et l'Engagement Professionnel des agents des cadres d'emplois relevant des filières administrative, sociale et animation,
VU la délibération n° 2018 / II / 7 – 4.5 du Conseil municipal du 4 avril 2018 décidant la transposition de ce RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie C,
CONSIDÉRANT les remarques formulées par les services préfectoraux en charge du contrôle de légalité en date du 6 avril 2018, sur la date d'entrée en vigueur de la délibération et le maintien du CIA en cas de congés pour longue maladie, pour maladie grave ou congé de durée,
CONSIDÉRANT la nécessité de garantir la sécurité juridique des actes administratifs pris par l'assemblée délibérante,
CONSIDÉRANT l'avis favorable des membres du Comité Technique placés auprès du Centre interdépartemental de gestion de la Grande Couronne d'Ile-de-France,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, À L'UNANIMITÉ

RAPPORTE la délibération n° 2016 / II / 7 – 4.5 du Conseil municipal du 30 mars 2016 instaurant un nouveau régime indemnitaire dans la collectivité prenant en considération les Fonctions, les Sujétions, le niveau d'Expertise et l'Engagement Professionnel des agents des cadres d'emplois relevant des filières administrative, sociale et animation,

RAPPORTE la délibération n° 2018 / II / 7 – 4.5 du Conseil municipal du 4 avril 2018 décidant la transposition de ce RIFSEEP aux cadres d'emplois des adjoints techniques et agents de maîtrise territoriaux relevant de la catégorie C,

DÉCIDE d'instituer, à compter du 1^{er} octobre 2018, dans la limite des textes applicables à la fonction publique d'Etat :

- l'indemnité tenant compte des Fonctions, des Sujétions, du niveau d'Expertise et de l'Engagement Professionnel (IFSEEP) dont les modalités sont détaillées ci-après :

1. Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'indemnité de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel sont les agents permanents titulaires, stagiaires et non titulaires relevant des cadres d'emplois ci-après énoncés :

Cadre d'emplois
FILIERE ADMINISTRATIVE
Attaché
Rédacteur
Adjoint administratif
FILIERE SOCIALE
Agent social
Agent spécialisé des écoles maternelles
FILIERE ANIMATION
Animateur
Adjoint d'animation
FILIERE TECHNIQUE
Agents de maîtrise territoriaux
Adjoints techniques territoriaux

2. Composition

L'IFSEEP est constituée :

- d'une part principale (l'indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise : IFSE)
- d'un complément indemnitaire annuel (CIA) pour la partie engagement professionnel et manière de servir

3. Groupes de fonctions

Les différents **groupes de fonctions**, fixés au regard de critères professionnels, sont les suivants :

Cadre d'emploi des Attachés

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 4.

Groupe 1 : Niveau de responsabilité très élevé, forte exposition ou équipe importante

Groupe 2 : Fonctions d'adjoint au Directeur, d'encadrement, de coordination, de pilotage

Groupe 3 : Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions

Groupe 4 : Chargé d'études, gestionnaire administratif

Cadre d'emploi des Rédacteurs et Animateurs

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 3.

Groupe 1 : Niveau de responsabilité élevé, fonctions d'encadrement, de coordination,

Groupe 2 : Fonctions d'adjoint relevant du groupe 1, Chargé de mission avec encadrement

Groupe 3 : Chargé de mission sans encadrement / Instructeur

Cadre d'emploi des Adjoints administratifs

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 3.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, assistant de direction

Groupe 2 : Responsable d'un service sans encadrement, régisseur d'avance et de recettes, fonctions d'accueil du public

Groupe 3 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Atsems

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement

Groupe 2 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Adjoints d'animation

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

Cadre d'emplois des Agents de Maîtrise

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

Cadre d'emploi des Adjointes techniques

Le nombre de groupes de fonctions est fixé à 2.

Groupe 1 : Fonctions d'encadrement, niveau de responsabilité élevé

Groupe 2 : Autres fonctions

4. Montants

Les montants **minimaux annuels** de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) sont détaillés ci-après :

Cadres d'emplois	Grades	Montants minimaux annuels de la FPE (en euros)	Montants minimaux annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Attachés territoriaux	Attaché principal	2 500,00	2 500,00
	Attaché	1 750,00	1 750,00
Rédacteurs territoriaux	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	1 550,00	1 550,00
	Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	1 450,00	1 450,00
	Rédacteur	1 350,00	1 350,00
Animateurs territoriaux	Animateur principal de 1 ^{ère} classe	1 550,00	1 550,00
	Animateur principal de 2 ^{ème} classe	1 450,00	1 450,00
	Animateur	1 350,00	1 350,00
Adjointes Administratives territoriaux	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint administratif	1 200,00	1 200,00
Atsems	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Agent spécialisé principal des écoles maternelles de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Agent spécialisé des écoles maternelles de 1 ^{ère} classe	1 200,00	1 200,00
Adjointes d'animation territoriaux	Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	1 350,00	1 350,00
	Adjoint d'animation	1 200,00	1 200,00
Adjointes techniques territoriaux	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	1 260,00	1 260,00
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	1 260,00	1 260,00
	Adjoint technique	1 200,00	1 200,00
Agents de maîtrise	Agents de maîtrise principal	1 260,00	1 260,00
	Agent de maîtrise	1 200,00	1 200,00

Les montants **plafonds annuels** afférents aux différents groupes de fonctions sont détaillés ci-après :

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
		Agents non logés	Agents logés	Agents non logés	Agents logés
Attachés	Groupe 1	36 210,00	22 310,00	24 000,00	14 880,00
	Groupe 2	32 130,00	17 205,00	21 300,00	11 400,00
	Groupe 3	25 500,00	14 320,00	16 900,00	9 500,00
	Groupe 4	20 400,00	11 160,00	13 500,00	7 400,00
Rédacteurs Animateurs	Groupe 1	17 480,00	8 030,00	17 000,00	7 800,00
	Groupe 2	16 015,00	7 220,00	15 700,00	7 000,00
	Groupe 3	14 650,00	6 670,00	14 400,00	6 500,00
Adjointes administratifs	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
	Groupe 3	10 260,00	6 410,00	10 260,00	6 410,00
Atsems	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
Adjointes d'animation	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
Adjointes techniques	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00
Agents de maîtrise	Groupe 1	11 340,00	7 090,00	11 340,00	7 090,00
	Groupe 2	10 800,00	6 750,00	10 800,00	6 750,00

5. Prise en compte de l'expérience professionnelle.

L'IFSE devra faire l'objet d'un réexamen (ce principe n'impliquant pas une revalorisation automatique) :

- au minimum tous les 4 ans, en l'absence de changement de fonctions
- à la date d'effet du changement de fonctions ou de grade

6. Le complément indemnitaire annuel (CIA)

Un complément indemnitaire pour chaque cadre d'emplois pourra être versé en fonction de l'engagement professionnel et de la manière de servir évalués lors de l'entretien professionnel annuel. Il est facultatif et non reconductible.

L'appréciation de l'engagement professionnel devra tenir compte :

- de la disponibilité de l'agent
- de son esprit d'équipe dans le service
- de son implication dans les missions qui lui sont confiées

La manière de servir sera appréciée au regard :

- de l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs
- des qualités relationnelles
- de la qualité du service rendu

Les attributions individuelles seront comprises entre 0 % et 100 % du montant maximal fixé pour chaque groupe de fonctions. Le montant versé au titre du CIA ne pourra être supérieur au montant versé au titre de l'IFSE.

Cadres d'emplois	Groupes de fonctions	Montants plafonds annuels de la FPE (en euros)	Montants plafonds annuels votés par le Conseil municipal (en euros)
Attachés	Groupe 1	6 390,00	1 000,00
	Groupe 2	5 670,00	900,00
	Groupe 3	4 500,00	850,00
	Groupe 4	3 600,00	800,00
Rédacteurs Animateur	Groupe 1	2 380,00	700,00
	Groupe 2	2 185,00	650,00
	Groupe 3	1 995,00	600,00
Adjointes administratifs	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
	Groupe 3	-	400,00
Atsems	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
Adjointes d'animation	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
Agents de maîtrise	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00
Adjointes techniques	Groupe 1	1 260,00	500,00
	Groupe 2	1 200,00	450,00

7. Particularités du RIFSEEP

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise et le complément indemnitaire annuel sont exclusifs de toutes autres primes et indemnités de même nature à l'exception de :
 - o l'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (frais de déplacement)
 - o les dispositifs d'intéressement collectif
 - o les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (indemnité différentielle, GIPA)
 - o la nouvelle bonification indiciaire

- Les primes et indemnités cumulables avec l'IFSEEP sont les suivants :
 - o l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires
 - o les indemnités forfaitaires complémentaires pour élections
 - o l'indemnité forfaitaire pour travail les dimanches et jours fériés des personnels de la filière sanitaire et sociale
 - o les indemnités d'astreintes (d'exploitation et de sécurité)
 - o l'indemnité horaire pour travail du dimanche et jour férié

DIT que Madame le Maire est chargée de l'attribution de l'IFSE et du CIA,

DIT que le versement de l'IFSEEP s'effectuera de la manière suivante :

Parts de l'IFSEEP	Périodicité	Maintien	Suppression
IFSE	Mensuelle	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service.	Au-delà de 6 jours de congés de maladie ordinaire constatés dans le semestre qui précède : suppression à hauteur de 80 €/mois pendant 6 mois.
CIA	1 ou 2 fois par an à la discrétion du maire	Période de congés annuels, bonifiés, maternité, paternité, maladie ordinaire, congé pour accident de service.	

DIT que les grades et les montants seront actualisés automatiquement lorsque les grades et les montants auxquels ils font référence seront modifiés ou revalorisés par un texte réglementaire,

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget primitif de 2018 et suivants.

DIT que le montant du régime indemnitaire perçu avant le déploiement de l'IFSEEP est garanti jusqu'à ce que les fonctions de l'agent évoluent.

Sont exclus de l'assiette de calcul du montant indemnitaire conservé :

- l'indemnité différentielle et la GIPA,
- le supplément familial,
- les remboursements de frais
- les versements exceptionnels liés à la manière de servir

DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 4 – 4.2
SIGNATURE D'UN PEC/CAE (PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES
/CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI)

VU la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
VU le décret n° 2009-1442 du 25 novembre 2009 instituant un contrat unique d'insertion,
VU l'arrêté du 1^{er} octobre 2012 relatif à la délivrance, sans opposition de la situation de l'emploi, des autorisations de travail aux ressortissants des Etats de l'UE soumis à des dispositions transitoires,
VU l'arrêté préfectoral n° IDF-2017-12-29-001 du 29 décembre 2017 fixant le montant des aides de l'Etat pour le contrat unique d'insertion-contrat d'accompagnement dans l'emploi (CUI-CAE),
VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi,
CONSIDÉRANT la possibilité qui est donnée à la collectivité de recruter un demandeur d'emploi entrant dans une catégorie de publics éligibles au dispositif des PEC-CAE,
CONSIDÉRANT les besoins identifiés au sein du service restauration de la mairie,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM. HERMANT, BERTHELOT et Mme MATISSE)

AUTORISE Madame le Maire à signer, à compter du 15 septembre 2018, un Parcours Emploi Compétences - Contrat d'Accompagnement dans l'emploi (PEC-CAE), d'une durée d'un an renouvelable, à raison de 35 heures hebdomadaires de travail, pour faire face aux besoins identifiés au sein du service restauration de la collectivité,

DIT que les crédits seront pris au budget de la collectivité,

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

<p>DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 5 – 4.1 PERSONNEL COMMUNAL : MODIFICATION DU TABLEAU DES ÉFFECTIFS</p>

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 34,
VU le tableau d'avancement au grade d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe établi au titre de l'année 2018,
CONSIDÉRANT l'avancement à ce grade dont peut bénéficier un agent titulaire, employé à temps complet,
CONSIDÉRANT la nécessité de créer l'emploi correspondant au grade d'avancement,
L'exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **À L'UNANIMITÉ**

DÉCIDE d'adopter la modification suivante au tableau des effectifs :

Filière administrative :

- Création de 1 poste d'Adjoint Administratif Principal de 2^{ème} classe à temps complet

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent sont inscrits au budget en cours.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 6 – 9.1
SALLE DELAPORTE – CHANGEMENT D’AFFECTATION DU SOUS-SOL :
AUTORISATION DE TRAVAUX (AT)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Construction et de l’Habitation,
VU le Plan Local d’urbanisme approuvé le 22 juillet 2017 et modifié le 21 décembre 2017,
CONSIDÉRANT le projet de travaux en R-1 de la salle Auguste-Delaporte, propriété du domaine privé communal, portant aménagement de l’ancienne loge et de l’ancienne chaufferie en espaces de rangement,
CONSIDÉRANT que ce changement d’affectation relève du régime des Etablissements recevant du public
CONSIDÉRANT l’absence de modification de l’aspect extérieur de la salle,
L’exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM. HERMANT, BERTHELOT et Mme MATISSE)

AUTORISE le programme de travaux au sous-sol de la salle Delaporte tel que défini :
- Transformation de l’ancienne loge et de l’ancienne chaufferie en espaces de rangement
- Adaptation des espaces créés aux règles de sécurité

AUTORISE Madame le Maire à déposer le dossier d’autorisation de travaux correspondant au changement d’affectation du sous-sol et à sa réouverture au public

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

DÉLIBÉRATION N° 2018 / VI / 7 – 9.1
SALLE DELAPORTE (AMENAGEMENTS DU R+1) : AUTORISATION
D’URBANISME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de l’Urbanisme,
VU le Code du Travail,
VU le Plan Local d’urbanisme approuvé le 22 juillet 2017 et modifié le 21 décembre 2017,
VU le projet de travaux au 1^{er} étage de la salle Auguste-Delaporte, propriété du domaine privé communal,
CONSIDÉRANT le changement de destination des locaux situés en R+1 en adéquation avec l’usage envisagé,
CONSIDÉRANT que cet étage ne relève pas du régime des Etablissements recevant du public,
CONSIDÉRANT l’avis favorable des membres de la commission travaux/sécurité réunis le 29 mai 2017,
L’exposé du Maire ayant été entendu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix **POUR** et 3 **ABSTENTIONS** (MM. HERMANT, BERTHELOT et Mme MATISSE)

AUTORISE le changement de la destination de l’étage (de salle des fêtes à bureaux non destiné à recevoir du public)

AUTORISE le programme de travaux envisagé au 1^{er} étage de la salle Auguste-Delaporte, tel que présenté à l'assemblée, à savoir :

- Création d'une salle de réunion, d'un bureau et d'un local fermé
- Aménagement d'un bloc sanitaire
- Changement des trois châssis pivotants côté rue René-Damiot
- Adaptation aux règles de sécurité
- Création d'une nouvelle fenêtre côté sud-est

AUTORISE Madame le Maire à déposer les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme correspondants et à signer toutes pièces consécutives à cette décision.

Tous les points à l'ordre du jour étant épuisés, la séance a été levée à 20 h 35.